le nombre n'a pu être fixé encore d'une manière exacte; c'est ainsi que nous voyons les pagi subdivisés à leur tour en circonscriptions secondaires, dont le nom varie suivant les provinces, mais qui, dans les diocèses de Lyon et de Mâcon, portent généralement la dénomination d'agri (au singulier ager); c'est ainsi que nous voyons chaque ager comprendre dans ses limites un certain nombre de centres de population appelées villæ(1).

Le système de subdivision des pagi en agri est sans doute aussi ancien que l'existence des pagi eux-mêmes. Toutefois nous u'avons la preuve de l'existence des agri dans le Lyonnais que dans le courant du VIe siècle, si toutefois une charte de l'an 587, qui nous instruit de ce fait, est bien authentique (2). Quoi qu'il en soit, au Xe siècle, cette division territoriale existait depuis de longues années. A cette époque, le pagus Lugdunensis se trouve entièrement morcelé en agri, dont le nombre a été porté à plus de quatre-vingts par M. Aug. Bernard (3). Ces subdivisions, fort inégales, variaient en importance et en étendue, comme les anciens cantons des peuplades gauloises, dont ils nous conservent encore la trace. Ici l'ager embrasse à peine le territoire d'une ou deux de nos communes actuelles, pendant qu'ailleurs il présente une étendue égale à celle de plusieurs de nos cantons modernes.

Au nombre de ces agri les plus importants, se trouve

⁽¹⁾ La dénomination de villa ne désigne pas toujours un village; le plus souvent c'est un hameau ou même une simple ferme, avec le territoire qui l'avoisine.

⁽²⁾ Diplomala, etc. édit. Pardessus. I. p. 157.

⁽³⁾ A. Bernard. Cartulaire de Savigny et d'Ainay, p. 107 et s.